



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 2 septembre 2025

Le Directeur Académique

**Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public**

Isabelle LE BOT

Véronique GLATRE

T 02 96 75 90 30

T 02 96 75 90 28

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra

8 bis rue des Champs de Pies

CS 22369

22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

À

Mesdames les professeures des écoles stagiaires,

Messieurs les professeurs des écoles stagiaires,

S/C

Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale,

Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,

Note de service relative au reclassement des professeurs des écoles stagiaires

Références :

- [Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale](#)
- [Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles](#)

Annexes :

1. Tableau de synthèse des services effectués avec pièces justificatives à fournir
2. État des services accomplis à l'étranger
3. État des services NEANT- pas de services à déclarer

Vous êtes lauréat(e) du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) 2025. A ce titre, vous pouvez bénéficier de la prise en compte de vos activités professionnelles antérieures, qu'elles aient été réalisées dans le secteur public ou privé, afin de vous permettre un avancement d'échelon accéléré.

Vous devez obligatoirement remplir le formulaire en ligne à l'adresse suivante, **impérativement avant le jeudi 6 novembre 2025.**

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-classement-1er-degre-public/>

SOIT :

- ⇒ **Vous n'avez pas de services antérieurs à déclarer :** Dans ce cas, il faut cocher dans le formulaire en ligne la case : « Je n'ai pas de services antérieurs à faire valoir » et téléverser l'annexe 3 renseignée par vos soins.
- ⇒ **Vous avez déjà travaillé avant votre accès au corps des professeurs des écoles.** Alors vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un échelon plus avancé et/ou d'un maintien d'indice à titre personnel plus favorable dès votre année de stage.

Les services accomplis, dans le secteur public (enseignant contractuel, AED, AESH, services dans la fonction publique territoriale...), mais également dans le secteur privé, peuvent être pris en compte.

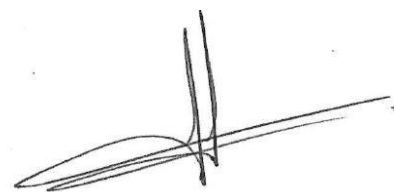
L'annexe 1 doit être renseignée et téléversée sur l'espace Colibris, accompagnée de votre CV et des pièces justificatives, faute de quoi le reclassement ne pourra être traité.

Il convient de déposer des justificatifs précisant **les périodes travaillées** ainsi que **la quotité de travail occupée**.

Afin de pouvoir étudier votre demande de reclassement, nous vous demandons de bien vouloir **nommer les pièces jointes** par un objet précis et intelligible.

Pour toute question concernant cette procédure de reclassement, vous pouvez vous adresser à votre service de gestion à l'adresse suivante : ce.div1d22@ac-rennes.fr.

Pour la Rectrice de l'académie de Rennes et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric Fabre